

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-364
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Surveillance de la qualité de l'air intérieur
Choix du prestataire

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant la nécessité de surveiller la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public en particulier ceux qui accueillent la micro-crèche, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les activités du Relais Petite Enfance ;

Vu la consultation de prestataires spécialisés ;

Vu la proposition de SOCOTEC ENVIRONNEMENT, Agence Environnement Auvergne Rhône Alpes Mesures, 11 rue Saint-Maximin, 69 003 LYON ;

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 28 juin 2024 ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la proposition de SOCOTEC ENVIRONNEMENT, Agence Environnement Auvergne Rhône Alpes Mesures, 11 rue Saint-Maximin, 69 003 LYON, relative à la surveillance de la qualité de l'air intérieur sur plusieurs établissements intercommunaux recevant du public pour un montant de 5 100 € HT soit 6 120 € TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 011 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 2 juillet 2024

La Présidente



Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 05 JUIL. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
le 05 JUIL. 2024

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240702-DEC2024-364-AU
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Proposition Commerciale

N° Devis/Affaire : 2405EL7P0000077 (Rev0)

Date d'émission du devis : 15/05/2024

SYNTHESE DU DEVIS

SOCOTEC ENVIRONNEMENT
Agence Environnement Auv. Rhône Alpes Mesures
11 Rue Saint Maximin
69003 LYON

Rédacteur
Charlene Fournials
0684633068
charlene.fournials@socotec.com

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE
VILLAGE D'ENTREPRISES
ZA DU ROZIER COREN
15100 SAINT-FLOUR

A l'attention de
EMMANUELLE HUGON
0471605686
e.hugon@saintflourco.fr

Désignation missions	Prix HT €	Quantité	Prix Total HT €
QAI #01 - Surveillance de la qualité de l'air intérieur (QAI) des Etablissements Recevant du Public (ERP) : Evaluation annuelle des moyens d'aérations Notre offre porte sur 12 pièces examinées (12 pièces éligibles) sur 7 établissements pour cette campagne d'évaluation des moyens d'aération qui inclus une mesure en continu du CO2 dans chaque pièce évaluée et l'élaboration du rapport correspondant avec conclusions réglementaires. Une évolution de ce déroulement qui ne serait pas de notre fait entraînera des coûts supplémentaires pour l'immobilisation du personnel et du matériel (sur la base de 850 €/J par intervenant).	5 100,00	1	5 100,00
Montant Total HT			5 100,00
Total TVA 20 %			1 020,00
Montant Total TTC			6 120,00

La présente offre est valable 2 mois à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, vous rapprocher de votre interlocuteur Socotec.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240702-DEC2024-364-AU
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Echéancier de facturation :

100% à la remise du livrable

Modalités de règlement :

Règlement par virement sous 45 jours à émission de facture sur le compte (IBAN) : FR7630004002110001002987850 ou par chèque à l'ordre de SOCOTEC ENVIRONNEMENT

Préciser le N° de facture et/ou d'Affaire (2405EL7P0000077) lors de chaque paiement.

Adresse de facturation
SAINT-FLOUR COMMUNAUTE
VILLAGE D'ENTREPRISES
ZA DU ROZIER COREN
15100 SAINT-FLOUR

Contact de facturation :
HUGON EMMANUELLE
Email : e.hugon@saintflourco.fr
TEL (fixe) : 0471605686

Adresse d'intervention
SAINT-FLOUR COMMUNAUTE
VILLAGE D'ENTREPRISES
ZA DU ROZIER COREN
15100 SAINT-FLOUR

Contact sur site :
HUGON EMMANUELLE
Email : e.hugon@saintflourco.fr
TEL (fixe) : 0471605686

Documents contractuels :

Les documents contractuels, qui régissent la présente offre de Socotec Environnement, sont par ordre de priorité décroissante :

La présente proposition;

Les Conditions Particulières jointes au présent devis, le cas échéant;

Les Conditions Générales:

<https://www.socotec.fr/s3fs-public/2023-12/cg-soc-env-11-23-v2.pdf>

Ils constituent l'intégralité des engagements contractuels et annulent et remplacent tous les accords antérieurs, écrits ou verbaux ayant le même objet.

Pour commander, merci de retourner ce document signé par email (coordonnées en page de garde) ou à l'adresse suivante : SOCOTEC ENVIRONNEMENT - Agence Environnement Auv. Rhône Alpes Mesures - 11 Rue Saint Maximin - 69003 LYON

Après la réception du devis signé, ce dernier ainsi que les documents contractuels visés ci-dessus deviennent convention qui régit les rapports contractuels entre SOCOTEC Environnement et le client. La date de conclusion de la convention sera la date de réception du devis signé.

Date :	
Signature et cachet du client précédé de la mention "Bon pour accord" <i>L'accord du présent devis vaut acceptation des conditions générales</i>	SOCOTEC ENVIRONNEMENT Charlene Fournials

Votre numéro de commande :

Si l'adresse de facturation plus haut est erronée (ou diffère de l'adresse d'expédition de la facture), merci de compléter le cadre ci-dessous :

Adresse de Facturation

Adresse d'expédition de la Facture



Surveillance de la qualité de l'air intérieur (QAI) des Etablissements Recevant du Public (ERP)



Cette surveillance est réalisée en application des articles R221-30 à 37 du code de l'environnement.

Cette mission comprend :

- ▶ L'évaluation des moyens d'aération
- ▶ la mesure du dioxyde de carbone
- ▶ La rédaction du rapport correspondant

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- ▶ Décret n°2022-1689 du 27 décembre 2022 modifiant le code de l'environnement en matière de surveillance de la qualité de l'air intérieur
- ▶ Décret n°2022-1690 du 27 décembre 2022 modifiant le décret no 2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuée au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public
- ▶ Arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2016 relatif aux modalités de présentation du rapport d'évaluation des moyens d'aération
- ▶ Arrêté du 27 décembre 2022 fixant les conditions de réalisation de la mesure à lecture directe de la concentration en dioxyde de carbone dans l'air intérieur au titre de l'évaluation annuelle des moyens d'aération

NOS RECONNAISSANCES EXTERNES

L'implantation SOCOTEC ENVIRONNEMENT - Mesures Ile de France (de Maisons-Alfort (94)) est accréditée pour la réalisation des mesures de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public (LAB REF 30). Des personnels qualifiés sur l'ensemble du territoire sont rattachés à cette implantation pour la réalisation de cette prestation.



Accréditation n° 1-7125

Liste des implantations et portées disponibles sur le site : www.cofrac.fr

La mission d'évaluation des moyens d'aération (mesure de CO2 incluse) n'est pas réalisée sous accréditation Cofrac.

LES ERP CONCERNES

Les établissements concernés sont les établissements accueillant des personnes sensibles, soit :

- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèche et halte-garderie),
- les accueils de loisirs,
- les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degré,

Les arrêtés actuellement parus s'appliquent uniquement à ces catégories d'établissements.

A compter du 1^{er} janvier 2025 :

- les structures sociales et médico-sociales rattachées aux établissements de santé publics et privés,
- les établissements mentionnés au 1, 2, 4, 6, 7 et 12 du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles (établissements ou services prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de 20 ans (services de l'aide sociale à l'enfance), établissements ou services d'enseignement qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation, établissements ou services mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire relative à l'enfance délinquante ou les majeurs de moins de 21 ans,
- établissements et services qui accueillent des personnes âgées,
- établissements et services, y compris foyers d'accueil médicalisé, qui accueillent des personnes adultes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques),
- les établissements pénitentiaires pour mineurs, quartiers des mineurs des maisons d'arrêt

MODALITES D'INTERVENTION

1) EVALUATION DES MOYENS D'AERATION DES BATIMENTS

► Choix des pièces à contrôler

Les pièces concernées sont :

- les salles d'enseignement des établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degré, y compris les salles réservées à la pratique d'activités sportives au sein de ces bâtiments,
- les salles d'activité ou de vie des établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans ou les accueils de loisirs,
- les salles de restauration de ces établissements,
- les dortoirs de ces établissements,

Sont notamment exclus les espaces servant aux circulations, les locaux techniques, les cuisines, les sanitaires, les bureaux et les logements de fonction.

Sont également exclus les locaux à pollution spécifique mentionnés à l'article R. 4222-3 du code du travail.

Si votre établissement comporte moins de 6 pièces : l'évaluation des moyens d'aération sera par conséquent réalisée dans l'ensemble des pièces de l'établissement.

Si votre établissement comporte 6 pièces ou plus : l'évaluation des moyens d'aération sera réalisée sur un échantillon de pièces représentatif, correspondant à 50% des pièces de l'établissement (5 pièces minimum) et réparties dans les différents bâtiments et dans les différents étages, choisis en fonction :

- de la configuration du bâtiment,
- de la période de construction,
- des rénovations effectuées susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'air intérieur,
- de la présence ou non d'ouvrants donnant sur l'extérieur,
- des principes d'aération et, le cas échéant, du type de ventilation mécanique,

L'évaluation réalisée dans 20 pièces par établissement est réputée suffisante.

► Contenu de l'évaluation des moyens d'aération

La prestation consiste à :

- établir la description et la configuration de l'établissement : nombre de pièce évaluées, mode d'aération ou de ventilation principal et, le cas échéant relever la date de la dernière maintenance du système de ventilation mécanique et/ou de changement des filtres,
- établir la description des pièces examinées : localisation (sur un plan ou un croquis) et le mode d'aération ou de ventilation si celui-ci diffère du mode principal de l'établissement,

Pour chaque salle examinée, les descriptions suivantes sont effectuées :

- moyens d'aération (aération naturelle par ouvrants, par grilles haute et basse, ventilation mécanique,...),
- état des bouches ou grilles d'aération,
- l'examen des ouvrants donnant sur l'extérieur : nombre, dysfonctionnement éventuels constatés en termes d'accessibilité et de manœuvrabilité.

Pour chaque salle examinée, une mesure à lecture directe de la concentration en dioxyde de carbone est réalisée à l'aide d'analyseurs à spectrométrie d'absorption infrarouge non dispersif permettant une mesure jusqu'à 5000 ppm avec une incertitude inférieure à 50 ppm +5% de la valeur lue.

Celle-ci a lieu, en période de chauffe et en conditions normales d'exploitation, sur une période minimale de 2 heures pendant la période d'occupation présentant le risque de confinement le plus élevé.

- Une concentration inférieure à 800 ppm traduit un renouvellement de l'air satisfaisant.
- Une concentration supérieure à 800 ppm implique des actions permettant de revenir à une qualité de renouvellement de l'air satisfaisante
- Une concentration supérieure à 1500 ppm témoigne d'un renouvellement de l'air insuffisant : le dépassement de cette valeur conduit à engager dans les plus brefs délais des actions permettant d'agir sur les causes du dépassement et de revenir à une qualité de renouvellement de l'air satisfaisante.

► En option : Assistance à la mise en œuvre d'un plan d'actions :

En fonction des résultats des évaluations annuelles des moyens d'aération, un plan d'action visant à prévenir la présence de polluants dans l'air intérieur sera mis en place.

Ce plan d'actions comprend à minima pour chaque action identifiée, les éléments suivants :

- Titre de l'action
- Description de l'action
- Responsable de l'action et personne associées
- Calendrier de réalisation envisagée

Ce plan d'action devra également être complété à partir des résultats des grilles d'auto diagnostic réalisé tous les 4 ans et des campagnes de mesures réglementaires réalisées lors des étapes clés de la vie des bâtiments.

METHODES ET MOYENS MATERIELS

Le tableau ci-dessous énumère l'ensemble des méthodes, matériels et paramètres susceptible d'être mis en œuvre par SOCOTEC ENVIRONNEMENT lors d'une série de mesure:

Paramètre	norme	Méthode de prélèvement et/ou analytique
Dioxyde de carbone	Arrêté du 27 décembre 2022 fixant les conditions de réalisation de la mesure à lecture directe de la concentration en dioxyde de carbone dans l'air intérieur au titre de l'évaluation annuelle des moyens d'aération	mesure en continu avec analyseur portable à absorption infrarouge

SECURITE DE L'INTERVENTION

Afin d'assurer la réalisation de notre prestation en toute sécurité au sein de votre établissement/site et de respecter le code du travail, vous vous engagez à remplir les informations suivantes en fonction de votre situation :

- Un plan de prévention des risques sera élaboré par l'entreprise utilisatrice avant l'intervention de Socotec Environnement. Ce plan de prévention sera finalisé en commun accord entre l'entreprise utilisatrice et Socotec Environnement suite à une inspection commune du site/établissement réalisée :
- ▶ avant le début de l'intervention de Socotec Environnement,
 - ▶ par un représentant de chacune des deux sociétés (Socotec Environnement et l'entreprise utilisatrice).

Si la case ci-dessus n'est pas cochée, cela signifie qu'il **n'est pas prévu qu'un plan de prévention des risques soit formalisé**. Dans ce cas, nous vous remercions d'identifier dans le tableau ci-dessous les risques que pourront rencontrer les collaborateurs Socotec Environnement. L'analyse des risques concernant l'intervention sera finalisée suite à une inspection commune du site/établissement réalisée par un représentant de chacune des deux sociétés (Socotec Environnement et l'entreprise utilisatrice). Cette analyse des risques comprendra les mesures de prévention des risques à mettre en œuvre.

Nature d'exposition
<input type="checkbox"/> Circulation sur le site
<input type="checkbox"/> Co-activité avec les activités / installations
<input type="checkbox"/> Risques liés aux interventions isolées / Risques d'agression
<input type="checkbox"/> Situation d'urgence / incendie
<input type="checkbox"/> Chute de plain-pied : sol glissant / obstacle / encombrement
<input type="checkbox"/> Chute d'objets / Heurt / Superposition de tâches
<input type="checkbox"/> Electrique (contact direct ou indirect, flash) : haute ou basse tension
<input type="checkbox"/> Bruit
<input type="checkbox"/> Risque sanitaire / biologique
<input type="checkbox"/> Risque Amiante
<input type="checkbox"/> Exposition à des agents chimique dangereux (CMR...)
<input type="checkbox"/> Autres risques

Eventuelle exigence spécifique liée à votre site (formation, habilitation, matériel, EPI,...), à préciser :

.....

S'il n'est pas prévu d'élaborer un plan de prévention des risques et si aucun risque n'est spécifié dans le tableau ci-dessus, cela signifie qu'aucun risque n'est déclaré par l'entreprise utilisatrice à Socotec Environnement

RECOURS A SOUS-TRAITANCE EXTERNE

Sans objet.

DELAIS D'INTERVENTION

La date d'intervention sera fixée d'un commun accord.

LIVRABLE

Le rapport vous sera transmis en format PDF (transmission par mail).

Le rapport comportera les éléments suivants :

- une description de l'établissement,
- une description succincte des méthodes mises en œuvre et du matériel de mesure utilisé,
- les résultats de l'évaluation de l'aération de chaque bâtiment sous une forme issue de l'arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 juin 2016 relatif aux modalités de présentation du rapport d'évaluation des moyens d'aération,
- les résultats détaillés des mesures de CO₂,
- une interprétation des concentrations de CO₂. Sauf avis contraire de votre part, les concentrations seront comparées aux valeurs définies dans l'arrêté du 27 décembre 2022 fixant les conditions de réalisation de la mesure à lecture directe de la concentration en dioxyde de carbone dans l'air intérieur au titre de l'évaluation annuelle des moyens d'aération sans prise en compte de l'incertitude de mesure

Le délai de transmission du rapport sera de 30 jours maximum après la visite sur site.

Transmission électronique des rapports - Convention de preuve

Le(s) rapport(s) d'essais au format PDF sera (seront) transmis par défaut à l'interlocuteur dont les coordonnées figurent en page de garde de la présente offre. Dans le cas où cette adresse serait obsolète, afin de garantir la confidentialité des données et d'éviter toute erreur de destinataire, nous indiquer formellement l'adresse électronique du(des) destinataire(s) des rapports :

@
@

Le client garantit que la(les) boîte(s) à lettres électroniques du(des) destinataire(s) des rapports est(sont) régulièrement relevée(s)/consultée(s).

Le client s'engage à informer SOCOTEC Environnement de tout changement d'adresse(s) électronique(s) d'envoi de rapports.

Le client et SOCOTEC Environnement reconnaissent que les rapports transmis selon ces modalités ont valeur d'originaux entre les Parties.

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Cette offre répond à nos exigences d'impartialité et d'indépendance.

Les documents qu'il conviendra de mettre à notre disposition, pour mener à bien notre mission, sont les suivants :

- ▶ plan des locaux
- ▶ fournir le détail du nombre d'occupants par local
- ▶ les éléments nous permettant de déterminer les périodes de confinement maximal

Vous vous engagez à :

- ▶ prévoir un accès en toute sécurité aux différents points de prélèvement
- ▶ définir un interlocuteur susceptible d'indiquer la localisation des points de prélèvement à l'intervenant

LIMITES D'INTERVENTION

La mission de SOCOTEC Environnement ne comprend pas l'assistance à l'autodiagnostic de la qualité de l'air intérieur, les mesures de polluants et la vérification des dispositions prises par le client suite à l'évaluation des moyens d'aération. Ces prestations pourront faire l'objet d'une proposition complémentaire.

PRECISIONS SUR LES HONORAIRES

- ▶ Ces honoraires, assujettis à la taxe à la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur lors de l'exécution de la mission, ne comprennent pas les éventuelles formations qui s'avèreraient nécessaires pour l'accès aux sites (Formation aux Risques Chimiques, Travail en Zone Confinée, ...).
- ▶ Les frais et temps de déplacement en dehors de la France Continentale feront, le cas échéant, l'objet d'un avenant au présent contrat.

POUR ALLER PLUS LOIN

Socotec Environnement peut vous accompagner sur des interventions complémentaires :

- Assistance technique Qualité de l'Air Intérieur
- Mesures aération / Ventilation
- Mesures radon – assistance technique radon
- Mise à disposition de capteurs QAI
- Autodiagnostic et programme d'actions de prévention de la qualité de l'air intérieur



EVALUATION DES MOYENS D'AERATION : détermination du nombre de pièces à examiner

ERP	Liste des pièces susceptibles d'être examinées	Nombre de pièces examinées (incluant la mesure du CO2 sur 2 heures)	Commentaires
Microcrèche Pierrefort	1 espace de jeux + 2 dortoirs	3	-
ALSH USSEL	1 salle de jeux	1	-
ALSH ST FLOUR	RDC : 1 salle activités + 1 coin calme + 1 cuisine application R+1 : 1 cantine	4	-
Maison des services Pierrefort	1 salle activité	1	-
Maison des services Ruynes	1 salle activité	1	-
Maison des services Neuvéglise	1 salle activité	1	-
Maison des services Chaudes Aigues	1 salle activité	1	-